

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Date de convocation

5 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; MOLINA Angéline.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel SALAUN

2021/02/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 février 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 5 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 5 février 2021.

2021/02/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision n° 2021-04 en date 15 février 2021, portant attribution d'un marché de travaux de reconditionnement de la tondeuse TORO GROUNDMASTER 328 du service technique municipal, à l'entreprise SOLVERT, sise 23 rue de la Croix Rouge, à VERN SUR SEICHE (35770), pour un montant total de 4 385,90 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 février 2021.
- Décision n° 2021-05 en date 23 février 2021, portant attribution d'un marché de renouvellement de l'équipement informatique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, à la société MICRO C, sise 5 & 7 rue Edouard Turquety, à RENNES (35000), pour un montant total de 12 413,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23 février 2021.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20210005	8, bis route de la Boisserie	ZE 194 et 196	611	Pas de préemption 12/02/2021
20210006	13, allée des Grandes Pièces	ZA 565	710	Pas de préemption 16/02/2021
20210007	10, impasse du Colvert	ZB 746	492	Pas de préemption 22/02/2021
20210008	6, impasse du Colvert	ZB 742	497	Pas de préemption 22/02/2021
20210009	11, bis impasse des Hortensias	ZB 213p	504	Pas de préemption 26/02/2021
20210010	30, rue du Vallon	ZH 616	496	Pas de préemption 02/03/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/02/003	Compte de gestion 2020 – Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Principal 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget principal, dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/02/004	Compte administratif 2020 – Budget principal
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2020.

Dépenses

Dépenses de fonctionnement :.....	1 883 733,48 €
Dépenses d'investissement :.....	788 229,76 €
Déficit d'investissement reporté.....	331 257,66 €
Restes à Réaliser investissement.....	155 675,88 €
TOTAL.....	3 158 896,78 €

Recettes

Recettes de fonctionnement	2 462 500,11 €
Recettes d'investissement	1 086 977,30 €
Excédent de fonctionnement reporté.....	105 564,05 €
Restes à Réaliser investissement.....	75 590,65 €
TOTAL.....	3 730 632,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif du Budget Principal 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

2021/02/005	Compte de gestion 2020 – Budget annexe assainissement
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement, dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/02/006	Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2020.

Excédent d'exploitation de clôture : 43 967,98 €
Excédent d'investissement de clôture : 104 690,03 €
Excédent de Restes à réaliser : 6 145,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

2021/02/007	Etat annuel des indemnités des élus – exercice budgétaire 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit un nouvel article L2123-24-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce nouvel article rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Au vu de ces nouvelles obligations, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de CREVIN au titre de l'exercice 2020, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/02/008	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – année scolaire 2020-2021
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 984,50 € pour un enfant de classe maternelle et à 421,99 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte administratif 2019).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2020-2021 à 984,50 € pour un enfant de classe maternelle et à 421,99 € pour un enfant de classe élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/009	Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, avait été décidée l'application des tarifs modulés aux enfants résidents de communes extérieures, mais membres de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, fréquentant le Centre de Loisirs l'îlot « Couleurs », sous réserve que ces communes acceptent de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Trois communes sont aujourd'hui concernées : LE PETIT FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES.

La fréquentation en Journées Enfant (JE) par commune pour l'exercice 2020 s'établit comme suit :

- LE PETIT FOUGERAY : 543 JE
- LE SEL DE BRETAGNE : 102 JE
- SAULNIERES : 69 JE

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2020 de l'Accueil de Loisirs l'îlot « Couleurs » :

- Dépenses : 166 241,38 €
- Recettes : 128 610,04 €
- Nombre total de Journées-Enfants : 4 610,50 JE

Soit, un coût résiduel par JE de : 8,16 €

Au vu de ces chiffres, et conformément à la convention approuvée par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des communes de résidence :

- LE PETIT FOUGERAY : Nbre JE x CR/JE = 543 x 8,16 = 4 430,88 €
- LE SEL DE BRETAGNE : Nbre JE x CR/JE = 102 x 8,16 = 832,32 €
- SAULNIERES : Nbre JE x CR/JE = 69 x 8,16 = 563,04 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** comme suit le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs » pour l'exercice 2020 :
 - LE PETIT FOUGERAY : 4 430,88 €
 - LE SEL DE BRETAGNE : 832,32 €
 - SAULNIERES : 563,04 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2021/02/010	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-
--------------------	---

Ciel – Demande de subvention au titre de la DSIL 2021
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un audit énergétique est en cours de réalisation par la société EXOCETH, en vue d'établir un programme de travaux de réhabilitation énergétique de l'école de l'Arc-en-Ciel. Cette étude est réalisée dans la cadre du programme ACTEE 1.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre de cette étude un premier programme de travaux va être engagé au cours de l'année 2021.

S'agissant d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment de la collectivité, ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	15 000,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2021 (50 %)	150 000,00
Travaux de réhabilitation énergétique	275 000,00	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (30 %)	90 000,00
		Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 60 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/011	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Demande de subvention au titre de la DETR 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un audit énergétique est en cours de réalisation par la société EXOCETH, en vue d'établir un programme de travaux de réhabilitation énergétique de l'école de l'Arc-en-Ciel. Cette étude est réalisée dans le cadre du programme ACTEE 1.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre de cette étude un premier programme de travaux va être engagé au cours de l'année 2021.

S'agissant d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment de la collectivité, ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 au titre de la catégorie des bâtiments scolaires et bâtiments destinés à l'enfance.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	15 000,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2021 (50 %)	150 000,00
Travaux de réhabilitation énergétique	275 000,00	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (30 %)	90 000,00
		Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	0,00
		- Fonds propres	60 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 au titre de la catégorie des bâtiments scolaires et bâtiments destinés à l'enfance. et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 au titre de la catégorie des bâtiments scolaires et bâtiments destinés à l'enfance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la réalisation d'une étude diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption en 2010, une première tranche de travaux a été réalisée en 2019.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre de l'étude diagnostic, une seconde tranche de travaux sera réalisée en cours d'année 2021.

Ce projet vise à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, et s'inscrit dans le développement de l'attractivité touristique de la commune.

De ce fait, ce projet communal est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	21 825,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local part exceptionnelle 2020 (50 %)	134 285,00
Diagnostic amiante / plomb avant travaux	195,00		
Diagnostic radon avant travaux	190,00	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 134 285,00
Mission coordination SPS	1 360,00		
Mission Contrôle technique	2 500,00		
Lot 1 – Echafaudage de service et Gros œuvre	148 200,00		
Lot 2 – Traitement des sols et murs	6 300,00		
Lot 3 – Menuiseries bois et finitions	39 100,00		
Lot 4 – Electricité	11 000,00		
Lot 5 – Nettoyage	4 900,00		
Lot 6 – Restauration des vitraux	33 000,00		
TOTAL	268 570,00		

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;

- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/013	Rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 – Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2021 du Département d'Ille-et-Vilaine
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption est éligible à une subvention de la part du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'enveloppe 2021 du Fonds de Solidarité Territoriale.

Ce projet peut prétendre à une subvention à un taux de 20 % modulé selon les données 2021, soit un taux de final de 27,2 %, pour une dépense plafonnée à 100 000,00 € HT.

La deuxième tranche de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption, portant sur la rénovation du transept, est estimée à 268 570,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser la présente opération et à solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2021, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption ;
- **Sollicite** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour le présent projet, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/014	Rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 – Demande de subvention à la Région Bretagne
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption est éligible à une subvention de la part de la Région Bretagne au titre de la politique d'investissement en faveur du patrimoine non protégé.

Ce projet peut ainsi prétendre à une subvention à un taux de 25 % pour une dépense plafonnée à 60 000,00 € HT.

La deuxième tranche de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption, portant sur la rénovation du transept, est estimée à 268 570,00 € HT.

Cependant, pour prétendre à cette aide financière, la collectivité doit s'engager à mettre en place des actions de valorisation de l'édifice religieux visant à permettre au visiteur d'être accompagné dans son parcours de visite (dépliants, visites guidées, etc.) et à faire vivre cet édifice par l'organisation d'animations culturelles (concerts, expositions, etc.), dans le respect de l'affectation culturelle des lieux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser la présente opération, de préciser les modalités de valorisation de l'édifice qui pourront être mises en œuvre, à solliciter une subvention de la Région Bretagne, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 ;
- **Définit comme suit** les modalités de valorisation de l'édifice qui pourront être mises en œuvre, étant entendu que le bâtiment est d'ores et déjà ouvert au public de 9h00 à 18h00 tous les jours de la semaine :
 - o accueil d'expositions organisées par le service culturel de la commune de CREVIN (Médiathèque – Ludothèque et espace d'exposition Jeu2Mots).
 - o accueil de concerts de musique classique ou contemporaine, tout en respectant l'affectation culturelle du bâtiment, ainsi que des répétitions d'ensembles de musique acoustiques, en partenariat avec l'école de musique OPUS 17, de BAIN DE BRETAGNE.
- **Sollicite** une subvention de la Région Bretagne pour le présent projet, au titre de la politique d'investissement en faveur du patrimoine non protégé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/015	Travaux de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias Avenant n° 1 au marché passé avec la société EIFFAGE
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020/09/006 en date du 2 octobre 2020, le marché de travaux de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST, pour un montant total de 81 573,65 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société EIFFAGE propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 4 071,00 € HT, et portant le marché à un total de 85 644,65 € HT, soit une augmentation de 4,99 % par rapport au marché initial.

Ces prestations supplémentaires n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST pour le marché de travaux de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias, portant le montant total du marché à 85 644,65 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/016	Lotissement « Clos des Mimosas » Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine communal de voiries, terrains et équipements publics
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement définitif du lotissement « Clos des Mimosas », dont la demande de permis d'aménager a récemment été déposée en Mairie.

Il évoque les différentes hypothèses relatives au devenir des voiries, terrains et équipements publics qui vont être créés dans le cadre de cet aménagement.

Notamment, il rappelle aux élus que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant un transfert dans le domaine de celle-ci des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui lui a été soumis par les porteurs du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de conclure une convention avec la SARL AI PRO IMMO, porteur du projet, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l'emprise du lotissement « Clos des Mimosas », et de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de conclure une convention avec la SARL AI PRO IMMO, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l'emprise du lotissement « Clos des Mimosas » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/017	Organisation d'une Fête des Arts à CREVIN Détermination des tarifs applicables et des prix remis aux artistes
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la Commission « Vie associative, Culture, Sports » d'organiser un Salon des Arts, à CREVIN au cours du weekend des 8 et 9 mai 2021, à la salle des Bruyères.

Ce salon permettrait d'accueillir environ 25 artistes (peintres, sculpteurs, photographes...) qui pourraient exposer leurs œuvres pendant le weekend.

Monsieur Dominique BRUNEAU présente l'organisation proposée.

La commission propose de déterminer un tarif correspondant au droit d'accrochage des œuvres payé par chaque artiste pour participer, à hauteur de 25 € par artiste.

La commission propose également que des prix soient remis aux artistes à l'issue du weekend et propose de déterminer le montant des prix qui seront remis aux artistes, comme suit :

- Prix du Jury : 300 €
- Prix de la municipalité : 200 €
- Prix du public : 100 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider la création des tarifs proposés.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Détermine** un tarif correspondant au droit d'accrochage des œuvres payé par chaque artiste pour participer, à hauteur de 25 € par artiste.
- **Détermine** le montant des prix qui seront remis aux artistes, comme suit :
 - Prix du Jury :..... 300 €
 - Prix de la municipalité :..... 200 €
 - Prix du public :..... 100 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/018	Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 3 septembre 2010, avait été définie la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Dans ce cadre, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 481 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (126 livres, 255 périodiques et 100 jeux).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 481 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/019	SIAEP Les Bruyères Approbation de la modification des statuts du syndicat
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 17 février 2021, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères lui a notifié la modification des statuts du syndicat, telle qu'approuvée par le comité syndicat, le 14 janvier 2021.

Cette modification porte sur la modification du nom du syndicat, comme suit :

L'actuel nom « Syndicat mixte SIAEP LES BRUYERES » est remplacé par « Syndicat mixte EAU DES BRUYERES ».

L'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote des délégués auprès du SIAEP doit être confirmé par un vote de chacune des communes membres dans un délai de trois mois suivant la notification de la modification des statuts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la présente modification des statuts du SIAP Les Bruyères et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la présente modification des statuts du SIAEP Les Bruyères ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/02/020	Etude énergétique Ecole – Inscription programme ACTEE1 – Avenant à la Convention passée avec le SDE 35
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2020/11/009 du 11 décembre 2020 avait été décidée l'inscription du projet d'étude énergétique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel au sein du programme ACTEE1 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) en partenariat avec le SDE 35.

Dans ce cadre, le SDE35, proposait une prise en charge à hauteur de 100 % du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 1 500 € par demande.

Depuis lors, les modalités de participation du SDE 35 ont évolué et le syndicat propose désormais de participer à au financement de l'audit énergétique à hauteur de 50 % du coût total, plafonné à 2 500 €.

Afin de bénéficier de cette revalorisation du financement de l'étude, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de financement pour la réalisation d'études énergétiques proposé par le SDE 35, dans le cadre du programme ACTEE1 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement pour la réalisation d'études énergétiques proposé par le SDE 35, dans le cadre du programme ACTEE1 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.